

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
**DOSSIER R-4122-2020 –PHASE 6 - GAZIFÈRE INC.**

**RÉPONSES DE GAZIFÈRE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 6**

**DE**  
**STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**  
**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE**  
**(AQLPA)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-6-1**

**Référence(s) :**

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4122-2020, [Pièce B-0416](#), [GI-82](#), [Doc. 1](#), Section 3 (page 3) et Section 4 (Tableaux 1 et 2, page 5) et Section 5.2 (page 7) :

**Tableau 1**

**Part du temps allouée au capital selon l'étude (% de temps alloué aux tâches capitalisables)**

Capitalisation directe	Actuelle	Mise à jour	Écart
Opérations	55%	39%	-16%
Informatique	50%	41%	-9%
Centre de gestion des travaux	37%	30%	-7%
Répartition	36%	19%	-17%
Ventes et développement de marché	8%	14%	6%
Réglementation et affaires publiques	0%	formule*	n/a
<b>Capitalisation indirecte</b>			
Centre d'appels et facturation	0%	0%	0%
Crédit et collection	0%	0%	0%
Communications	0%	0%	0%
Finance et administration	2%	0%	-2%

**Tableau 2**

**Part des salaires allouée au capital selon l'étude (% des salaires capitalisés)**

Capitalisation directe	Actuelle	Proposée	Écart
Opérations	52%	36%	-16%
Informatique	43%	36%	-7%
Centre de gestion des travaux	43%	33%	-10%
Répartition	39%	19%	-20%
Ventes et développement de marché	7%	13%	6%
Réglementation et affaires publiques	0%	formule*	n/a
<b>Capitalisation indirecte</b>			
Centre d'appels et facturation	0%	0%	0%
Crédit et collection	0%	0%	0%
Communications	0%	0%	0%
Finance et administration	2%	0%	-2%

- ii) **DELOITTE**, [Perspectives sur la comptabilisation selon les NCECF – Questions de comptabilité liées à la pandémie de COVID-19](#), juillet 2020.

**Demande(s) :**

- 6.1.1** À quelles périodes et année correspondent le mot « Actuelle » dans les tableaux en référence (i)?

**Réponse 6.1.1 :**

Le mot « Actuelle » réfère à la situation telle qu'elle existait en 2021, basée sur la liste des employés et les descriptions de tâches en vigueur pour l'année 2020 (toujours effectives en 2021), ainsi que sur les salaires effectifs en 2021, combiné aux taux de capitalisation des salaires établis depuis plusieurs années (avant 2016).

- 6.1.2** À quelles périodes et année correspondent les mots « Mise à jour » dans les tableaux en référence (i)?

**Réponse 6.1.2 :**

L'expression « Mise à jour » réfère à l'année au cours de laquelle l'étude serait mise en œuvre, soit dans le cadre du prochain dossier tarifaire portant sur l'année 2023. Les données reflétées dans cette colonne tiennent compte de la liste des employés et des descriptions de tâches en vigueur pour l'année 2020 (toujours effectives en 2021), ainsi que des salaires effectifs en 2021 et des taux de capitalisation des salaires découlant de la mise à jour de l'analyse des descriptions de tâches effectuées en 2020.

- 6.1.3** Dans la référence (i), à quelles dates les revues ont-elles été réalisées ?

**Réponse 6.1.3 :**

L'analyse des tâches a débuté en 2020 et l'étude des salaires capitalisés a été complétée en 2021.

- 6.1.4** Est-ce que l'allocation des frais généraux et salaires entre les charges et la capitalisation décrite comme étant « Actuelle » aux tableaux en référence (i) est celle qui a été appliquée à la cause tarifaire 2022 de Gazifère et à ses causes tarifaires antérieures (en spécifiant depuis quand) ?

**Réponse 6.1.4 :**

En effet, l'allocation des frais généraux et des salaires entre les charges et la capitalisation décrite comme étant « Actuelle » est l'allocation appliquée jusqu'à présent.

**6.1.5** Est-ce que les périodes et l'année « actuelle » peuvent être considérées comme typiques ? Si elles sont atypiques, cela réduit-il la valeur de l'exercice ? Veuillez élaborer.

**Réponse 6.1.5 :**

**La période « Actuelle » n'est pas atypique en ce qui concerne les salaires annuels. Cependant, l'étude exhaustive a permis d'établir des taux de capitalisation plus précis.**

**6.1.6** Est-ce que les périodes et l'année « mise à jour » peuvent être considérées comme typiques ? Si elles sont atypiques, cela réduit-il la valeur de l'exercice ? Veuillez élaborer.

**Réponse 6.1.6 :**

**Les nouveaux taux de capitalisation soumis à la Régie pour approbation s'appuient sur des informations qui reflètent la réalité de Gazifère.**

**6.1.7** Est ce que les items évalués dans ces revues ont été affectés par les effets de la pandémie durant les périodes et l'année « actuelle » ? Veuillez élaborer en quoi ils l'ont été.

**Réponse 6.1.7 :**

**L'analyse effectuée prenait en considération un contexte normal de travail. Les effets de la pandémie n'affectent pas cette analyse.**

**6.1.8** Est ce que les items évalués dans ces revues ont été affectés par les effets de la pandémie durant les périodes et l'année « mise à jour » ? Veuillez élaborer en quoi ils l'ont été.

**Réponse 6.1.8 :**

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 6.1.7 de la présente demande de renseignements.**

**6.1.9** Aux tableaux 1 et 2 de la référence (i) nous remarquons des diminutions importantes du pourcentage des coûts qui seraient capitalisés sur tous les items sauf les Ventes et développement de marché. Veuillez présenter des tableaux similaires aux tableaux 1 et 2 de la référence (i) en indiquant en \$ l'année 2020 réelle selon la méthode « actuelle » et cette même année 2020 si elle avait été établie selon la méthode « mise à jour ».

**Réponse 6.1.9 :**

Les tableaux mentionnés à la référence (i) ont été préparés exclusivement pour les besoins de la Phase 6 du présent dossier. L'étude rétroactive qui serait requise pour donner suite à la demande de l'intervenant requiert un travail considérable qui dépasse le cadre de la présente phase et n'est pas utile à la détermination des taux proposés. Gazifère considère ces taux comme les plus adéquats, compte tenu des informations les plus récentes disponibles, tel que plus amplement décrit dans la preuve.

**6.1.10** Pourquoi les taux des tableaux 1 et 2 de la référence (i) sont-ils différents ? Veuillez expliquer.

**Réponse 6.1.10 :**

Tel que l'indique le titre des tableaux, le tableau 1 présente la part de temps allouée au capital des descriptions de tâches, alors que le tableau 2 représente le pourcentage des salaires capitalisés en appliquant les pourcentages de temps consacré au capital.

Les pourcentages ne sont pas les mêmes entre les deux tableaux car la répartition des salaires capitalisés est effectuée en fonction du salaire annuel des employés. Puisque les employés n'ont pas tous des salaires identiques, l'impact du temps consacré au capital n'est pas identique à l'impact des salaires consacrés au capital.

**6.1.11** Est-ce que l'augmentation des dépenses courantes proposée en référence (i) aura un effet haussier ou baissier sur les tarifs ? Si, oui, veuillez quantifier.

**Réponse 6.1.11 :**

Principalement haussier, puisque l'ajout de dépenses d'exploitation augmente le coût de service et par conséquent le revenu requis. Cependant, un léger effet baissier sur les tarifs découlera du fait que la base de tarification sera moins élevée en raison de la diminution de la capitalisation.

**6.1.12** À la référence (ii), Deloitte note qu'en raison de l'atypisme de l'année 2020, les salaires peuvent comporter du continuer de rémunérer des employés inactifs ou de leur offrir des primes de maintien. De plus, il est de commune renommée que la pandémie a amené le paiement aux employés de divers surplus salariaux destinés à les indemniser pour utiliser une partie de leurs domiciles comme bureaux. Enfin, les exigences de distanciation sociale tout comme celles du télétravail ont pu altérer la composition des frais généraux en salaires. Deloitte, en page 10 de la référence (ii), recommande un traitement comptable spécifique à certains de ces changements de 2020 liés à la pandémie. Veuillez élaborer sur l'effet que ces modifications salariales spécifiques à la pandémie ont eu sur la répartition en 2020 des frais généraux et salaires entre les charges et la capitalisation ayant fait l'objet de votre étude en référence (i).

**Réponse 6.1.12 :**

Dans le cas de Gazifère, les seuls salaires ayant été affectés par la pandémie sont les salaires des techniciens à taux horaire. En effet, la pandémie aura limité la capacité des techniciens à participer à des projets en capital pour un certain temps.

La proposition de capitalisation des salaires de la présente étude concerne uniquement les salaires sur une base annuelle (puisque aucun changement n'est requis pour le traitement des salaires à taux horaires qui sont déjà alloués adéquatement aux divers projets par le biais des feuilles de temps quotidiennes). Pour les employés dont le salaire est établi sur une base annuelle, la pandémie n'a pas eu d'effet significatif sur la nature de leurs tâches.

**6.1.13** Ces changements de 2020 décrits à la sous-question précédente ne seraient-ils pas inapplicables aux années 2023 et suivantes (si la pandémie est terminée) ? Veuillez élaborer.

**Réponse 6.1.13 :**

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 6.1.7 de la présente demande de renseignements.

**6.1.14** A la section 5.2 de la référence (i), Gazifère recommande de refaire un exercice de réévaluation dans 5 ans. Ne serait-il pas opportun de le refaire dès que les effets de la pandémie auront disparu ? Veuillez expliquer votre réponse.

**Réponse 6.1.14 :**

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 6.1.7 de la présente demande de renseignements et à la réponse 1.2 de la demande de renseignements numéro 8 de l'ACEFO.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-6-2**

**Référence(s) :**

(i) **GAZIFÈRE INC.** Dossier R-4122-2020, [Pièce B-0418, GI-84, Document 1](#), CASEP.

**Demande(s) :**

**6.2.1** Veuillez préciser la date de début du CASEP et, s'il en est, la date de sa terminaison.

**Réponse 6.2.1 :**

Gazifère demande la mise en place d'un compte de contribution externe de style CASEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Gazifère n'a pas prévu de date d'échéance pour ce fonds d'aide. Les initiatives, ainsi que les budgets associés à ces initiatives, lesquels seront financés à même le fonds CASEP, seront soumis à l'approbation de la Régie dans le cadre des dossiers tarifaires futurs.

**6.2.2** Est-il de la compréhension de Gazifère que le CASEP peut se poursuivre dans les secteurs autres que résidentiel au-delà du 31 janvier 2023 ?

**Réponse 6.2.2 :**

La question de l'intervenant est de nature juridique. Toutefois, Gazifère souhaite préciser ce qui suit. Selon Gazifère, les initiatives actuellement en place dans le fonds CASEP pourraient se poursuivre au-delà du 31 décembre 2023 pour le secteur commercial.

De plus, bien qu'il ne sera plus possible de favoriser, à compter du 31 décembre 2023, la conversion de résidences alimentées au mazout vers le gaz naturel, Gazifère est d'avis qu'il sera possible d'introduire de nouvelles initiatives de conversion visant le secteur résidentiel, tout en respectant le *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout*<sup>1</sup>. Ces initiatives permettront également de contribuer à l'atteinte des objectifs du gouvernement en matière de réduction des gaz à effet de serre (GES). Gazifère a entamé une réflexion à ce sujet et compte proposer de nouvelles initiatives visant la réduction des GES, notamment pour le secteur résidentiel, en temps opportun.

**6.2.3** Veuillez ventiler pour le CASEP le nombre de clients mazout, le nombre de clients essence, le nombre de clients total, les aides financières mazout (\$), les aides financières essence (\$), les aides financières totales, les volumes de gaz naturel correspondant aux volumes évités de mazout en spécifiant aussi ces derniers, les volumes de gaz naturel correspondant aux volumes évités d'essence en spécifiant aussi ces derniers, les volumes de gaz naturel totaux résultant du CASEP, en ventilant chacune de ces données entre les secteurs (résidentiel, CI et éventuellement Industriel) pour chacune des périodes indiquées en réponse 6.2.1, prévues ou réelles selon le cas.

**Réponse 6.2.3 :**

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 5 de la demande de renseignements 8 du GRAME.

---

<sup>1</sup> *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout*, Décret 1412-2021 (3 novembre 2021), Gazette Officielle du Québec, 17 novembre 2021, 153<sup>ème</sup> année, no. 46, p. 6837, section 2, article 6.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-6-3**

**Référence(s) :**

- (i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4122-2020, [Pièce B-0418, GI-84, Document 1](#), CASEP, dernier paragraphe de la page 2 :

*Le second objectif visé par la création d'un tel compte est de mettre en place un outil qui pourra évoluer dans le temps, afin d'appuyer financièrement des initiatives de conversion plus élargies telles que la conversion d'autres sources d'énergie vers le gaz ou l'octroi d'une aide pour compenser partiellement l'adhésion de la clientèle au GNR. Les initiatives financées à même ce compte d'aide viseront à contribuer directement à l'atteinte des objectifs du gouvernement en matière de transition énergétique.*

**Demande(s) :**

- 6.3.1** Veuillez élaborer sur le second objectif cité à la référence i) ? Veuillez donner des exemples d'initiatives qui seraient financées dans le cas du GNR?

**Réponse 6.3.1 :**

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 4.1 de la demande de renseignements numéro 8 du GRAME.**

- 6.3.2** Veuillez donner des exemples d'autres initiatives qui seraient ainsi financées pour l'atteinte des objectifs du gouvernement en matière de transition énergétique.

**Réponse 6.3.2 :**

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 3.4 de la demande de renseignements numéro 8 de l'ACEFO.**